



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **23 MAI 2007**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 4 mai 2006 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation du plan quartier « *Ilots Trollietta et Coppet* » comprenant le règlement, le plan « *général et coupes* », le plan « *niveaux, affectations* », le plan « *liste des propriétaires et surface totale* » ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement de novembre 2005 et ses compléments de décembre 2006;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la mise à l'enquête publique du plan de quartier et du règlement des « *Ilots Trollietta et Coppet* » ainsi que du rapport d'impact sur l'environnement dans le Bulletin officiel No 47 du 25 novembre 2005;

Vu les oppositions déposées;

Vu l'approbation du plan de quartier et du règlement des « *Ilots Trollietta et Coppet* » ainsi que du rapport d'impact sur l'environnement par le conseil général de Monthey en séance du 20 février 2006, décision publiée au Bulletin officiel No 8 du 24 février 2006;

Vu le recours déposé contre la décision du conseil général;

Vu l'avis référendaire publié au Bulletin officiel No 8 du 24 février 2006;

Vu la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire ainsi que le plan directeur cantonal, notamment ses fiches de coordination B.3/5 et H.7/2;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Attendu que le recours adressé au Conseil d'Etat est examiné dans le cadre d'une procédure séparée;

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 6 juillet 2006;

Vu le préavis du Service des routes et des cours d'eau du 28 août 2006;

Vu le préavis du Service de l'énergie du 13 septembre 2006;

Vu le préavis du 6 mars 2007 du Service de la protection de l'environnement;

Vu la détermination municipale du 18 avril 2007;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le plan quartier « *Ilots Trolletta et Coppet* » comprenant le règlement, le plan « *général et coupes* », le plan « *niveaux, affectations* », le plan « *liste des propriétaires et surface totale* » ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement de novembre 2005 tels qu'approuvés par le conseil général de Monthey le 20 février 2006 avec les compléments de décembre 2006, sans les annexes, et avec les modifications suivantes du règlement :

Article 2.13, nouveau paragraphe :

« Afin de respecter les exigences des articles 22 LPE et 31 OPB, les principes du plan directeur des espaces publics de la ville de Monthey doivent être mis en place au plus tard en parallèle à la réalisation des constructions et aménagements projetés dans le périmètre du plan de quartier et la limitation de la vitesse légale fixée à 30 km/h ».

Article 3.2, 2^{ème} paragraphe, la 2^{ème} phrase est modifiée comme suit :

« Toute les demandes d'autorisation de construire, ainsi que leurs mises en œuvre, doivent tenir compte du contenu du rapport d'impact sur l'environnement de novembre 2005, de ses compléments de décembre 2006 et du préavis du 6 mars 2007 du Service de protection de l'environnement ».

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

À notifier par le Département

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SRCE
- 1 extr. SEN
- 1 extr. SPE
- 1 extr. IF

